

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 69-2026

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.3334-2 du code de la santé publique.

Le Maire d'AUZANCES (Creuse)

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016098-11 du 7 avril 2015 réglementant les débits de boissons dans le département de la Creuse ;

VU la demande présentée par le président de l'Amicale du Personnel de l'EHPAD du Bois Joli, M. Christian BUVAT, en date du 7 avril 2026 pour l'organisation d'un concours de belote le dimanche 19 avril 2026 à partir de 13h30 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est recevable dans le cadre de l'organisation d'un concours de belote,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'Amicale du Personnel de l'EHPAD du Bois Joli domiciliée à Auzances (Creuse), représentée par M. Christian BUVAT, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **dimanche 19 avril 2026 à l'EHPAD « le Bois Joli » 8 rue du Docteur Mazon - 23700 Auzances** à l'occasion d'un concours de belote à partir de 13h30.

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016098-11 du 7 avril 2015 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures le lundi 20 avril 2026** et le respect des zones protégées du département.

ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AUZANCES, le 10 avril 2026

Le Maire,
Leilha BERTHON

